



Passeports biométriques

Un passeport est nécessaire pour tout voyage en dehors de l'Union Européenne.

Voici les formalités à accomplir et les pièces à joindre au dossier pour toute demande.

La demande de passeport biométrique se fera **sur rendez-vous** en Mairie. Merci de prévoir à l'avance l'établissement de vos passeports, le délai peut s'avérer long dans certaines périodes.

Depuis le 1^{er} Janvier 2012, le montant des timbres fiscaux à apporter a également changé :

Mineurs de moins de 15 ans	17 €
Mineurs de plus de 15 ans	42 €
Majeurs	86 €

Pièces à joindre au dossier :



Pour une personne majeure :

- ☞ Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
- ☞ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, eau, télécom, dernier avis d'imposition...)
- ☞ Si vous êtes hébergé chez vos parents ou chez un tiers, attestation d'hébergement et carte d'identité de l'hébergeant
- ☞ Carte nationale d'identité
- ☞ Ancien passeport en cas de renouvellement.
- ☞ 2 photos d'identité.

Pour une personne mineure :

- ☞ Extrait d'acte de naissance avec filiation de moins de 3 mois, à demander à la Mairie de votre lieu de naissance
 - ☞ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture électricité, gaz, eau, télécom, dernier avis d'imposition...)
 - ☞ Carte nationale d'identité
 - ☞ Ancien passeport, en cas de renouvellement
 - ☞ Carte d'identité du parent accompagnateur
 - ☞ Jugement de garde + carte d'identité de l'autre parent, en cas de séparation ou de divorce.
 - ☞ 2 photos d'identité.
- ☞ *En cas de perte de l'ancien passeport, merci de venir muni de la déclaration de perte ou vol établie par la gendarmerie ou le commissariat.*